

2184
2° Direction

4° Bureau

Installation classée
soumise à autorisation

n° 5308

Centrale d'enrobage à
chaud au SUBDRAY

Pétitionnaire :

Entreprise J. LEFEBVRE

ARRETE du 12 DEC. 1988
PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE
ET DE STATUT JURIDIQUE

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant à titre transitoire la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 susvisées,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1984 autorisant l'entreprise Jean LEFEBVRE à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Les Grands Usages",

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 autorisant l'entreprise Jean LEFEBVRE, Agence de BOURGES VRD, à exploiter sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Carrière des Grands Usages", sur la parcelle cadastrée section AL n° 595 :

- un dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie,
- des installations de distribution,

en complément de la centrale d'enrobage à chaud autorisée par arrêté préfectoral du 1er septembre 1984 et du transformateur au pyralène qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 8 décembre 1986,

VU en date du 3 novembre 1987 la déclaration de l'entreprise Jean LEFEBVRE, Agence de BOURGES VRD, dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Mermoz à NEUILLY-sur-SEINE (92202), faisant connaître qu'à compter du 6 mai 1987, la Société Anonyme Entreprise Jean LEFEBVRE a été transformée en société en nom collectif sous la raison sociale "Les Enrobés du Cher", dont le siège social est situé au SUBDRAY (18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN),

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Société en nom collectif "Les Enrobés du Cher", dont le siège social est sis au SUBDRAY (18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN), est autorisée à exploiter la centrale d'enrobage à chaud située sur le territoire de la commune du SUBDRAY, au lieu-dit "Carrière des Grands Usages", précédemment exploitée par l'entreprise Jean LEFEBVRE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des arrêtés préfectoraux des 1er septembre 1984 et 20 juillet 1987 demeurent applicables à cet établissement.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général, M. le Maire du SUBDRAY, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

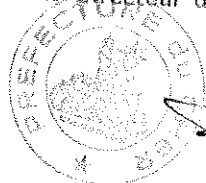
Le Préfet,

Signé : Michel LAJUS

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation :

Le Directeur des Affaires Décentralisées



Paul MERY